

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

6 OCTOBRE 2025

OBJET :

CADRE DE VIE

CESSION DES
PARCELLES
CADASTRÉES AD1114
ET AD1102 SITUÉES
IMPASSE VAUBAN

AUTORISATION

2025-10-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 06 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANQUART Christopher, DESORT Annie, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MAGNIER Renée	(Pouvoir CARBONNER Thérèse)
GEISLER Maryse	(Pouvoir MERCIER Sabrina)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir NOËL Corinne)
FUZELLIER Patrick	(Pouvoir LEFEBVRE Raymond)
VAUTIER Monique	(Pouvoir LOUCHEZ Laurence)
HUGOT Léa	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
DEROI Alexandre	(Pouvoir PILLE Robert)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le maire expose au conseil que le propriétaire riverain des parcelles AD1114 et AD1102 a proposé de les acquérir en vue de l'agrandissement de son jardin. La superficie globale des terrains est de 372 m², l'ensemble se situant à l'arrière de leur habitation. Les parcelles concernées sont contiguës aux propriétés riveraines et sans utilité pour la commune. Elles appartiennent au domaine privé communal.

Vu les dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14 ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Considérant la proposition d'acquisition de Monsieur Gökhan ARSLAN et Madame Amandine DUQUENOY des parcelles cadastrées AD1114 et AD1102, propriété de la commune, d'une emprise totale de 372m² pour un montant de 7 400 €.

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires générales/Ressources Humaines le 29 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la cession amiable des parcelles AD n°1114 et AD n°1102, d'une superficie totale de 372 m², situées Impasse Vauban à MARCK, à Monsieur ARSLAN et Mme DUQUENOY, pour un montant de 7 400€.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte notarié.

DIT que les crédits relatifs à cet achat seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

